

Rapport spécial portant sur les stations d'épuration

Luxembourg, le 28 avril 2014

Le 28 avril 2014, la Cour des comptes a soumis à la Chambre des députés son rapport spécial portant sur les stations d'épuration. Les contrôles se sont déroulés pendant les années 2012-2013. Ils ont révélé que les objectifs et les échéances prévus par les législations nationales et européennes n'ont été ni réalisés, ni respectés en matière d'assainissement des eaux usées. La Cour a constaté que pendant des décennies, les autorités compétentes n'ont pas réagi efficacement face à l'urgence de s'investir davantage dans des mesures de protection et de traitement des eaux usées.

D'abord, la Cour des comptes a relevé que la mise en place du cadre législatif et des structures administratives nécessaires avait pris d'emblée un retard considérable. D'autres retards, inhérents à la collaboration difficile entre les instances étatiques et communales, se sont ajoutés aux délais étendus entre les prises de décision et la réalisation des travaux nécessaires en matière de traitement des eaux usées.

Les constats de la Cour ont d'ailleurs été corroborés par un arrêt rendu le 28 novembre 2013 de la Cour de Justice de l'Union européenne par lequel le Luxembourg a été condamné à des sanctions financières pour le non-respect des obligations découlant de la directive relative au traitement des eaux urbaines non résiduelles de 1991. L'Etat devra maintenant s'acquitter d'une somme de 2 millions d'euros et d'une astreinte de 2.800 euros par jour de retard dans la mise en œuvre nécessaire au respect de la directive, transposée en droit national voici vingt ans.

La Cour rappelle que l'Etat central accorde des subsides substantiels en matière d'assainissement - les subventions publiques peuvent aller jusqu'à 75% du coût d'investissement d'une station d'épuration. Cependant, les entités locales sont les seules habilitées à lancer une initiative en la matière et la législation ne prévoit aucun moyen de sanction ou de pression, alors que la responsabilité de l'Etat est engagée vis-à-vis de la Commission européenne.

La Cour recommande donc de remettre au point les missions et le pouvoir de prise de décision de chaque intervenant, quitte à remettre en question le droit d'initiative des communes en la matière. En outre, une meilleure communication entre tous les acteurs permettrait d'éviter des situations de blocage de dossiers importants, telles qu'elles ont été constatées par la Cour.

Une meilleure concertation est nécessaire pour aboutir à un consensus sur les priorités nationales en matière d'assainissement des eaux usées. Car l'accumulation des retards importants a remis en cause la feuille de route telle qu'elle a été définie en 2009 par le plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse du Grand-Duché de Luxembourg. Dès lors, la question se pose de savoir si la somme de 1,2 milliards d'euros prévus pour le secteur de l'eau pourra encore suffire pour réaliser toutes les mesures nécessaires. En 2027 au plus tard, le Luxembourg devra avoir rétabli le bon état de toutes ses eaux de surface. Selon les estimations des autorités, seulement 28% des eaux de surface ne dépasseront plus les valeurs limites en 2015.

Le rapport spécial de la Cour et les observations communes de l'Administration de la gestion de l'eau et du Fonds pour la gestion de l'eau sont téléchargeables sur Internet sous l'adresse : www.cour-des-comptes.lu.

La Cour des comptes est dirigée par un collège composé de cinq membres, à savoir :

Marc Gengler, Président
Patrick Graffé, Vice-président
Tom Heintz, Georges Ramos et Carlo Mulbach, Conseillers.

Contacts avec les médias :
Anne Heniqui, auditeur
Tél. : 47 44 56 – 210
anne.heniqui@cc.etat.lu